

Le 11 juin dernier, nous étions conviés à rencontrer le Président, la Vice-présidente en charge du personnel et le Directeur Général des Services Départementaux pour faire un point sur les mesures RH.

Nous en sommes sortis interrogatifs.

Interrogatifs d'entendre qu'aujourd'hui, il ne s'agit plus de mesures d'économies, mais simplement d'appliquer la demande du Préfet de passer de 1575 à 1607 heures de travail, traduite par l'administration par la suppression des 4 jours « Président ».

La loi c'est la loi, dixit notre Vice-présidente.

Pourtant nous savons toutes et tous, que ces 1607 heures nous les réalisons déjà.

Nous savons toutes et tous que cette obligation va considérablement modifier nos conditions de travail et de vie personnelle, et le tout, sans aucune compensation.

Décider d'augmenter le temps et les conditions de travail, ne se fait pas sur un tableau excel ou avec une calculatrice.

Sur ce sujet, pour notre organisation syndicale, le protocole d'accord sur la RTT, signé entre le Président du CG41 et les organisations syndicales en 2001, ne peut être abordé que dans le cadre d'une ouverture de négociation, **qui place chaque interlocuteur au même niveau de proposition et de dialogue.**

Nous savons toutes et tous, pourquoi nous sommes nombreuses et nombreux à ne pas pouvoir prendre tous nos congés, et à les intégrer dans notre CET.

Nous savons toutes et tous, que la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences de la collectivité, est centrée sur le non remplacement de postes, et encore plus par le non recrutement de renfort.

Comme vous, nous faisons le lien entre ces thèmes et le niveau de service public souhaité par la collectivité pour nos concitoyens et **qui risque d'en être malheureusement impacté.**

Interrogatifs d'apprendre du Président que les mesures d'économies sur les ressources humaines, ne semblent plus d'actualité, **la confusion reste entière.**

Pourtant aucune confirmation officielle de l'abandon ;

- De la suppression de la monétisation des jours CET,
- De la suppression du paiement des heures supplémentaires pour tous,
- De l'arrêt des congés exceptionnels de départ en retraite,
- De la diminution du nombre de jours « enfant malade »,
- Du blocage imposé de 2 à 4 jours RTT positionnés par l'administration sur des jours de fermeture,
- Et ne l'oublions pas de la suppression d'une CAP par an pour raison de surcharge de travail.

Aussi, dans ce contexte, nous leur avons rappelé nos exigences de clarification, car cela pose aussi la question de vos rémunérations.

Nous avons, dans le plus grand silence politique, déjà subi le gel du point d'indice, l'application du jour de carence, et maintenant les mesures d'économies RH.

Pour la majorité d'entre vous, vous n'êtes pas réfractaires à mettre en place des mesures d'économies, et vous connaissez suffisamment la collectivité pour imaginer où elles seraient le plus efficaces.

Celles que l'on nous a annoncées, vont placer les managers, du responsable de pôle, au chef de service, jusqu'au directeur dans une double contrainte d'être concernés et d'être impliqués par elles.

La consigne va vous imposer de les porter, les défendre, et les expliquer à vos collaborateurs et aux usagers, lorsque **votre conscience** vous dictera qu'elles sont injustes et inadaptées.

C'est pourquoi, ne nous trompons pas d'objectif. **Il ne s'agit pas pour la CFDT d'opposer une catégorie d'agents à une autre, mais bien d'interférer sur ces décisions arbitraires prises par l'administration et ses représentants.**

Comme vous, nous mesurons avec stupéfaction **le grand écart fait entre la méthode employée et le contenu de la charte des valeurs du Conseil départemental.**

Est-ce-là une manière locale de placer l'humain au cœur des actions, par le respect mutuel, par l'écoute et l'encouragement du dialogue ?

Est-ce-là une méthode qui consiste à démontrer son exemplarité dans ses pratiques, en travaillant avec confiance, en écoutant et en partageant les informations ?

Responsables, professionnels, votre présence nombreuse, ce matin, démontre votre attachement aux véritables valeurs véhiculées par cette charte.

Sur le plan syndical, même si nos revendications sont différentes, aux côtés de la CGT, nous démontrons notre engagement à défendre vos intérêts.

Cette volonté commune, est plus forte que nos différences.

D'autres font le choix du ni oui, ni non. Pourtant l'actualité ne laisse aucune place au « Je ne suis pas pour, pas contre, bien au contraire. »

En ce qui nous concerne, à la CFDT, nous le disons clairement : nous sommes contre ces mesures et contre la méthode.

Pour autant, nous ne nous interdisons pas de réfléchir à des hypothèses de mesures d'économies, mais est-ce vraiment dans ce sens que cela doit être fait ? N'est-ce pas plutôt à l'administration de nous faire des propositions de différents scénarii, devant le désaccord de la majorité des organisations syndicales ?

Non, car on nous la fait à l'envers. On nous explique que ce matin en Comité Technique, on va décider pour vous (c'est la loi), et après on discutera avec vous de la mise en œuvre.

En ce qui nous concerne, nous prenons nos responsabilités, et ne siégerons pas ce matin en CT, pour assister aux votes de l'administration validant les mesures présentées, sans négociation préalable.

Pour vous toutes et vous tous, pour garantir un bon niveau de service public, la CFDT revendique l'élaboration d'un « pacte social local » avec les organisations syndicales représentatives de notre collectivité, faisant appel à une véritable concertation et l'ouverture de négociations sur les enjeux présents et à venir.

Pour conclure, nous souhaitons rappeler à nos interlocuteurs, que si les agents de la collectivité, ont une obligation d'éthique, de déontologie, et de probité (qui s'applique à tout niveau), **ils ne sont pas moins citoyens et contribuables.**

Et que conformément à l'article 14 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 ; **« Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique (impôts), de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».**

Je vous remercie de votre écoute.